Directives à l'usage des ministres

1 Avant-propos

2 Les principes de l'exercice ministériel

3 Le ministère

4 Le service divin

5 Offices conduits par une personne non investie d'un ministère avec ou sans forme liturgique

6 Dispensation de sacrements et de bénédictions au cours du service divin

7 La pastorale

8 La musique

9 Événements communautaires

10 Coopération interconfessionnelle et interreligieuse

11 Événements dans le cadre des activités de relations publiques

12 Mise en œuvre de la mission de l'Église néo-apostolique

13 Administration

Annexe : Profil de compétences

1 Avant-propos

L'évolution de la vie ecclésiale et sociale ainsi que de la doctrine de la foi exige de reformuler les directives à l'usage des ministres. Par conséquent, la liturgie élargie a été introduite de manière contraignante à l'échelle mondiale en 2010, le Catéchisme de l'Église néo-apostolique en 2012 et la définition du ministère en 2019.

Enfin, des critères de référence pour l'activité des ministres ont été établis dès 1998 avec l'introduction de la ligne directrice « Servir et diriger ».

Les présentes directives à l'usage des ministres visent également à promouvoir l'unité de l'Église et à donner de l'assurance aux ministres dans leurs activités ecclésiales. Elles constituent un cadre valable dans le monde entier, qui assure la flexibilité requise et la marge de manœuvre nécessaire. L'étendue des spécifications tient compte des différences culturelles existant dans le monde et permet aux Églises territoriales d'édicter des dispositions complémentaires.

Bien entendu, l'établissement de règles ecclésiales est nécessaire. Mais l'amour des ministres pour Dieu et les hommes est au-dessus de tout.

Puissent ces directives nous faciliter à tous notre travail et nous permettre de continuer à servir dans la joie et la bénédiction.

Jean-Luc Schneider
Zurich, avril 2023